

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 28/2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date d'affichage : 26 mars 2026

Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : -

Etaient absents et excusés :-

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

OBJET : Élection des délégués de la commune de Rousset auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Arc

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-33,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de désigner, certains de ces membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux ;

Entendu que:

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour objectif l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que d'un règlement. Elle anime le processus de concertation, interne et externe, définit les axes de travail, suit le déroulement des étapes, consulte les partenaires institutionnels, recherche les moyens et les financements, élabore le

SAGE, valide son contenu et ses orientations et facilite les adaptations et les révisions ultérieures.

La durée du mandat des membres de la CLE, est de six années. Il convient donc de procéder à la désignation de :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Municipal

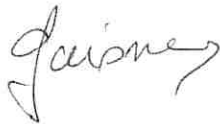
- Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;
- Décide d'élire les représentants de la commune devant siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Bassin de l'Arc comme suit :

Délégué titulaire : Sandra ARMANDI

Délégué suppléant : Michel TARDIEU

La présente délibération est adoptée à l'**unanimité**.

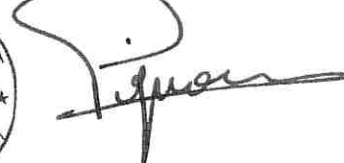
Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Le Maire



Philippe PIGNON